

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Corbie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. REGNARD David, Mme CANDELIER Agnès, M. LALOI Bruno, Mme PALUS Patricia, Mme VERDEZ Christine, M. CHEVALLIER Miguel, Mme BARBIER Stéphanie, M. CHERON Patrick, M. RAPICAULT Philippe, Mme DELAPORTE Valérie, Mme TELEMAQUE Lucie, M. GEBLEUX Frédéric, M. BAZIN Benjamin, Mme CAMUS Marie, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald, Mme GOSSELIN Virginie, M. CAUCHY Jean-Baptiste, M. ANSELME Jean-Paul, M. ROUL Daniel.

M. DERAMISSE Didier a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Miguel.

Mme ROUSSELLE Virginie a donné pouvoir à M. CHERON Patrick.

Mme HASLIN Natacha a donné pouvoir à M. GABREL Ludovic.

M. BOCQUILLON Michel a donné pouvoir à Mme VERDEZ Christine.

M. BECQUET Vincent a donné pouvoir à Mme BRAUD Annick.

Mme BURGHARD Joëlle a donné pouvoir à Mme CANDELIER Agnès.

M. SAUVEUR Didier a donné pouvoir à M. ROUL Daniel.

Secrétaire de séance : Mme BRAUD Annick

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'Unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

26D23 Contrat de cession de droit de représentation du spectacle L'Affaire Lafleur 1649 par l'association Picaresk le 27 juin 2026 dans le cadre de La Fête dans la Rue 2026 pour un montant TTC de 1 200 €.

26D24 Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'association Ensemble Musical de Corbie.

26D25 Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'association Comité des Fêtes.

26D26 Affermissement des tranches optionnelles pour le marché de travaux pour la requalification du centre-ville de Corbie – Référence 2025-06PJC – Société STAG ETABLISSEMENT DE LHOTELLIER TP.

26D27 Affermissement des tranches optionnelles pour le marché de travaux pour la requalification du centre-ville de Corbie – Référence 2025-06PJC – Société SOPELEC RESEAUX.

26D28 Affermissement des tranches optionnelles pour le marché de travaux pour la requalification du centre-ville de Corbie Référence 2025-06PJC – Société SAS TERSPECTIVE.

26D29 Attribution du LOT 4 du Marché de travaux pour la requalification du centre-ville de Corbie – Référence 2025-06PJC – Entreprise IREM pour un montant de 38 696.80 € HT (46 436.16 € TTC).

26D30 Contrat de cession du spectacle « Malle de Rien » par la compagnie Les Petites Madames dans le cadre de la Fête dans la Rue de Corbie pour un montant TTC de 1 400 €.

DELIBERATIONS

1 – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Pour mener à bien le projet de requalification de la place Jean Catelas et ses rues adjacentes, la commune de Corbie doit réaliser des aménagements sur la Route Départementale 30 qui traverse son centre-ville.

Le dossier technique du projet a été déposé par la maîtrise d'œuvre auprès des services départementaux qui l'ont validé.

Il est nécessaire aujourd'hui de conventionner avec le Conseil départemental de la Somme et s'engager ainsi à respecter l'ensemble des prescriptions techniques demandées. En contrepartie, le Conseil départemental s'engagerait à apporter un financement dont le montant sera calculé, comme indiqué dans l'article 2 « à hauteur du montant financier qu'aurait représentée la réalisation d'un chantier de rabotage sur 6 cm et réalisation d'un revêtement en enrobés sur 6 cm sur son marché à bons de commandes, sur la surface projetée de voirie RD 30 du projet »

Madame CARTON Sabine, Vice-président du Conseil départemental n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Corbie à signer la convention technique et financière avec le Conseil départemental de la Somme jointe à cette présente délibération.

Adopté à l'Unanimité.

2 – SUBVENTION A DES PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH PVD

Dans le cadre de sa compétence logement et conformément aux orientations de son Programme Local de l'Habitat adopté en septembre 2020, la Communauté de Communes du Val de Somme s'est engagé dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Elle porte une attention particulière au centre ancien de la commune de Corbie en raison de son inscription dans le dispositif « Petite Ville de Demain ».

Une convention tripartite a été signée entre la CCVS, l'ANAH et la commune de Corbie par laquelle celle-ci s'engage à apporter une aide financière pour les projets de réhabilitation situés sur le périmètre restreint du centre-ville (cf. annexe N°1 : périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la convention cadre « Petite Ville de Demain »). Elle a fait l'objet d'une délibération en date du 6 avril 2023.

Les modalités de financement ainsi que les montants cibles vous sont présentés en annexe. L'opérateur en charge de l'accompagnement technique pour le compte de la CCVS est Citémétrie.

A ce jour, 2 opérations sont terminées. Elles ont été présentée à la commission Urbanisme Patrimoine et transition écologique en date du 14 avril 2026 qui a vérifié leur éligibilité et validé les montants des aides octroyées.

Le Dossier 1 déposé par Monsieur Freitas, propriétaire, qui a réalisé des travaux de rénovation énergétique dans son logement situé au 28 rue Paul Baroux est éligible à la prime ORT « Monuments historiques » pour un montant de **603,73 €**.

Le Dossier 2 déposé par Monsieur Legrand, propriétaire bailleur, qui a réalisé des travaux d'isolation et de changement de menuiseries sur un terrain situé 12 rue des 2 Frères Lemoine est éligible à la prime ORT classique à hauteur de **489 €**.

La commission Finances réunie le 17 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Corbie à verser les participations financières suivantes conformément à la convention OPAH-RR :

- Monsieur Freitas : 603,73 €

- Monsieur Legrand : 489,00 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget 2026 de la ville.

Adopté à l'Unanimité.

3 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES VACATAIRES

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales soient occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de fixer les rémunérations des vacations à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire, de la façon suivante :

DIRECTION OU SERVICE	VACATION	MISSION	TAUX HORAIRE BRUT DE LA VACATION
Direction Enfance Jeunesse Education	Encadrement cantine	Surveillance et encadrement d'enfants durant la pause méridienne	13 €
	SMA	Encadrement d'enfants	13 €
	Renfort encadrement en école maternelle	Encadrement d'enfants	13 €
	Accueil Périscolaire Matin et/ou soir	Encadrement et surveillance d'enfants durant l'accueil périscolaire matin et/ou soir	13 €
	ALSH mercredi	Encadrement et surveillance d'enfants durant l'ALSH (sans diplôme ou sans expérience)	13 €
		Encadrement et surveillance d'enfants durant l'ALSH (diplômé)	15 €
	Agent de service en cantine	Préparation des repas Participation aux missions de réception, Distribution et service des repas	13 €
Direction Petite Enfance Direction Petite Enfance	Agent crèche	Auxiliaire de puériculture (DE)	14.50 €
	Agent crèche	Accompagnement éducatif petite enfance (CAP)	13 €
Service Communication	Distribution de journaux ou autres	Distribution dans les boîtes aux lettres du journal municipal, flash info et autres documents	13 €
Toutes les directions	Manifestations culturelles – animations communales	Renfort technique, d'animation et organisationnel	13 €
Police municipale	Agent de sécurité à la sortie des écoles	Accompagnement des enfants lors des traversées de passage piétons	13 €
Toutes les directions	Administrative	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de tâches administratives	13 €
Direction Générale	Elections	Mise sous pli	13 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la fonction publique,

Considérant que :

- En cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu,
- Le vacataire percevra sa rémunération après service fait, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la délibération n°25.05.09
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec ces recrutements
- **DE FIXER** les taux de vacations conformément au tableau ci-dessus
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au Budget de la ville

Adopté à l'Unanimité.

4 – REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT COMMUNAL

Un agent communal, agent de maîtrise principal s'est rendu chez un médecin agréé afin d'effectuer une visite d'aptitude à la conduite de véhicules poids lourds. Ce permis est nécessaire pour effectuer les missions dévolues à ses missions au sein du service technique.

Le médecin agréé n'acceptant pas le paiement par mandatement, l'agent a été contraint de régler le montant de cette visite d'aptitude obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE REMBOURSER** à l'agent concerné le montant de la dépense engagée, soit 46 €.
- **DE PREVOIR** la dépense au chapitre 012 du budget de la ville de Corbie.

Adopté à l'Unanimité.

5 – CREATION DE POSTES SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Cette année des agents disposent des conditions statutaires réglementaires et répondent aux conditions des lignes directrices de gestion délibérées le 05 juin 2026 pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour cela, il est nécessaire de créer les postes comme décrit ci-dessous :

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	GRADE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Assistant administratif DEJE	Adjoint administratif	Temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
FILIERE ANIMATION			
Animateur enfance/Jeunesse	Adjoint d'animation	Temps complet	Adjoint d'animation principal de de 2 ^{ème} classe
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de restauration	Adjoint technique	Temps non-complet : 23 heures	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agent de propreté urbaine		Temps complet	
Electricien		Temps complet	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs les emplois mentionnés ci-dessus
- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la Ville de Corbie

Adopté à l'Unanimité.

6 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour

Adopté avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme CARTON Sabine, Mme GOSSELIN Virginie, M. CAUCHY Jean-Baptiste, M. ANSELME Jean-Paul et M. ANTOINE Gérald).

7 – TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027 POUR LA BUANDERIE

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il vous est proposé d'approuver les tarifications telles qu'énoncées ci-dessous pour la salle de spectacle LA BUANDERIE

TARIF SPECTACLES (à compter du 1 ^{er} septembre 2026) LA BUANDERIE			
Saison 2025/2025		Saison 2026/2027	
		Tarif 1 Tarif plein	7,00 €
		Tarif 2 Lycéens, étudiants Enfants de – 15 ans Demandeurs d'emploi	4,00 €

La commission Finances a émis un avis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la tarification de LA BUANDERIE définie ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité.

8 – TARIFICATION DE LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur les tarifs des différents services proposés par la Direction Enfance Jeunesse Education de la mairie.

Ainsi, il vous est proposé les tarifications suivantes pour le service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 :

Rappel Tarifs cantine 2025 - 2026		Proposition Tarifs cantine 2026 - 2027	
Corbéens	4.20 €	Corbéens	4.30 €
Extérieurs	6.80 €	Extérieurs	6.90 €
Enfants Allergiques	1.50 €	Enfants Allergiques	1.60 €
Tarif Exceptionnel (Besoins occasionnels) 2025 - 2026		Tarif Exceptionnel (Besoins occasionnels) 2026 - 2027	
Corbéens	5.25 €	Corbéens	5.35 €
Extérieurs	7.35 €	Extérieurs	7.40 €
Tarif Coût repas sans réservations 2025 - 2026		Tarif Coût repas sans réservations 2026 - 2027	
Corbéens	10.00 €	Corbéens	10.00 €
Extérieurs	15.00 €	Extérieurs	15.00 €

Avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Education et Citoyenneté du 21 mai 2026.

La commission Finances réunie le 17 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la tarification de la restauration scolaire telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité.

9 – APPROBATION DU CFU 2025 VILLE DE CORBIE

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont.

Le CFU permet de mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mme Annick BRAUD pour présider la séance lors du vote du compte financier unique 2025, au vu de la notice annexée.

Il est communiqué aux membres du conseil municipal les résultats de l'exercice 2025 pour le budget de la commune qui sont les suivants :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	2 688 770,04 €
	Réalisé :	1 476 633,53 €
	Reste à réaliser :	298 776,99 €

Recettes :	Prévu :	2 965 598,55 €
	Réalisé :	2 478 972,45 €
	Reste à réaliser :	1 015 311,94 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	7 352 478,44 €
	Réalisé :	6 851 170,84 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	6 952 208,00 €
	Réalisé :	7 059 168,57 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1 002 338,92 €
Fonctionnement :	207 997,73 €
Résultat global :	1 210 336,65 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'étant retiré, Mme Braud, 1^{ère} adjointe, soumet le Compte Financier Unique 2025 au vote du conseil municipal.

La commission finances a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le Compte financier unique 2025 de la ville de Corbie

Adopté à l'Unanimité.

10 – DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX ET DES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 et vont concerner le département de la Somme.

Pour rappel, le sénat est élu au suffrage universel indirect : un collège électoral (« les grands électeurs ») élit les sénateurs pour un mandat de 6 ans, renouvelable. Ce collège est composé de sénateurs, députés, conseillers régionaux élus dans le département, conseillers départementaux, délégués des conseils municipaux.

Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République (article 24 de la Constitution du 4 octobre 1958). Comme les députés, les sénateurs votent les lois et contrôlent l'action du gouvernement. Ils sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe la date de l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux au vendredi 5 juin 2026 dans les départements concernés.

Les conseils municipaux sont donc convoqués à cette date pour désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française ou étant également députés, sénateurs, conseillers régionaux ou départementaux ne peuvent pas se présenter.

Pour la commune de Corbie, 15 délégués et 5 suppléants doivent être élus selon la répartition suivante :

- Liste « Pour Corbie » : 12 délégués et 4 suppléants
- Liste « Servir Corbie » : 2 délégués et un suppléant
- Liste « Corbie Horizon 2026 » : 1 délégué et 0 suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER** à la désignation des délégués municipaux et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

11 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE DE CORBIE

Le Compte financier unique qui vient de vous être présenté fait apparaître les résultats définitifs de la ville. Comme prévu par l'instruction budgétaire M57, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte financier unique du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

1) Détermination du résultat de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	6 851 170,84 €
Recettes de fonctionnement	7 059 168,57 €
Résultat de fonctionnement pour l'année 2025	207 997,73 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	400 270,44 €
Résultat de fonctionnement cumulé	608 268,17 €

2- Détermination du résultat de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 476 633,53 €
Recettes d'investissement	2 478 972,45 €
Résultat d'investissement année 2025	1 002 338,92 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 276 828,51 €
Résultat d'investissement cumulé	725 510,41 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement à reporter	298 776,99 €
Recettes d'investissement à reporter	1 015 311,94 €
Solde	716 534,95 €

Par conséquent, la sincérité des restes à réaliser étant reconnue et les résultats étant arrêtés tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation des résultats du budget principal 2025 sur le budget 2026.

Section de fonctionnement

Chapitre 002 (recettes de fonctionnement)

Excédent de fonctionnement intégralement reporté : **608 268,17 €**

Section d'investissement

Chapitre 001 (recettes d'investissement)

Excédent d'investissement intégralement reporté : **725 510,41 €**

La commission Finances réunie le 17 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats de l'année 2025.

Adopté à l'Unanimité.

Après le vote du Compte Financier Unique et de l'Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :
 - o D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
 - o D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Il convient pour la ville de Corbie de modifier le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

IMPUTATIONS	Libellé	BP 2026	BS 2026	Nouveau montant alloué
Chap 65	Autres charges de gestion courante	577 817,00	10 000,00 €	587 817,00 €
65742	Subvention versée à des Ménages	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
65748	Subvention versée à d'autres personnes de droit privé	115 000,00 €	8 500,00 €	123 500,00 €
Chap 74	Dotations et participations	2 462 034,00	5 070,17 €	2 467 104,17
7498	Reversements, restitutions et prélèvements divers	- €	5 070,17 €	5 070,17 €
Total général des dépenses de fct		7 336 000,00 €	15 070,17 €	7 351 070,17 €

Section de fonctionnement recettes :

IMPUTATIONS	Libellé	BP 2026	BS 2026	Nouveau montant alloué
Chap 74	Dotations et participations	2 462 034,00 €	15 070,00 €	2 477 104 €
748312	DCRT	- €	5 070,00 €	5 070,00 €
748388	Autres	100 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	608 268,00 €	0,17 €	608 268,17 €
Total général des recettes de fct		7 336 000,00 €	15 070,17 €	7 351 070,17 €

Section d'investissement dépenses :

Imputations	LIBELLE	BP 2026	BS 2026	Nouveau montant alloué
Chap 23	Immobilisations en cours	751 595,74 €	0,36 €	751 596,10 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 000 000,00 €	0,36 €	2 000 000,36 €

Section d'investissement recettes

NATURE	LIBELLE	BP 2026	BS 2026	Nouveau montant alloué
Chap 001	Excédents d'investissement reportés	725 510,05 €	0,36 €	725 510,41 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 000 000,00 €	0,36 €	2 000 000,36 €

La commission Finances réunie le 17 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le Budget Supplémentaire de la ville de Corbie

Adopté avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme CARTON Sabine, Mme GOSSELIN Virginie, M. CAUCHY Jean-Baptiste, M. ANSELME Jean-Paul et M. GERALD Antoine).

13 – APPROBATION DU CFU 2025 BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL LES POISSONNIERS

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont.

Le CFU permet de mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mme Annick BRAUD pour présider la séance lors du vote du compte financier unique 2025, au vu de la notice annexée.

Il est communiqué aux membres du conseil municipal les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe du Camping Les Poissonniers qui sont les suivants :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	85 659,12 €
	Réalisé :	21 983,15 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	4 782,00 €
	Réalisé :	4 781,49 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Exploitation

Dépenses :	Prévu :	159 375,00 €
	Réalisé :	122 715,90 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	101 290,00 €
	Réalisé :	110 862,06 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Solde d'exécution de la section d'exploitation :	- 11 853,84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 17 201,66 €
Total cumulé :	- 29 055,50 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'étant retiré, Mme Braud, 1^{ère} adjointe, soumet le Compte Financier Unique du Camping Les Poissonniers 2025 au vote du conseil municipal.

La commission Finances réunie le 17 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le Compte financier unique 2025 pour le budget annexe du Camping municipal Les Poissonniers

Adopté à l'Unanimité.

14 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES POISSONNIERS

Le Compte financier unique qui vient de vous être présenté fait apparaître les résultats définitifs. Comme prévu par l'instruction budgétaire M4, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte financier unique du budget.

1) Détermination du résultat de la section d'exploitation

Dépenses d'exploitation	122 715,90 €
Recettes d'exploitation	110 862,06 €
Résultat d'exploitation pour l'année 2025	- 11 853,84 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	58 084,00 €
Résultat d'exploitation cumulé	46 230,16 €

2- Détermination du résultat de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	21 983,15 €
Recettes d'investissement	4 781,49 €
Résultat d'investissement année 2025	- 17 201,66 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	80 877,12 €
Résultat d'investissement cumulé	63 675,46 €

Il vous est proposé l'affectation des résultats suivante :

Section d'exploitation

Chapitre 002 (recettes d'exploitation)

Excédent d'exploitation intégralement reporté : **46 230,16 €**

Section d'investissement

Chapitre 001 (recettes d'investissement)

Excédent d'investissement intégralement reporté : **63 675,46 €**

La commission Finances réunie le 17 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de l'année 2025 du budget annexe du camping municipal Les Poissonniers.

Adopté à l'Unanimité.

15 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL LES POISSONNIERS

Après le vote du Compte Financier Unique et de l'Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget camping de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :
 - o D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
 - o D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Il convient pour le camping de Corbie de modifier le budget primitif de la façon suivante :

Section d'exploitation dépenses :

Imputations	Libellé	BP 2026	BS 2026	Nouveau montant alloué
Chap 011	Charges à caractère général	108 000,00 €	- 20 033,00 €	87 967,00 €
6061	Fournitures non stockables	60 000,00 €	- 20 033,00 €	39 967,00 €
Chap 012	Charges de personnel	30 967,00 €	20 033,00 €	51 000,00 €
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	30 967,00 €	20 033,00 €	51 000,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	3 082,16 €	4 082,16 €
678	Autres charges	- €	3 082,16 €	3 082,16 €
Total général des dépenses de fct		145 000,00 €	3 082,16 €	148 082,16 €

Section d'exploitation recettes :

IMPUTATIONS	Libellé	BP 2025	BS 2025	Nouveau montant alloué
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	43 148,00 €	3 082,16 €	46 230,16 €
Total général des recettes d'exploitation		145 000,00 €	3 082,16 €	148 082,16 €

Section d'investissement dépenses

Imputations	LIBELLE	BP 2026	BS 2026	Nouveau montant alloué
Chap 21	Immobilisations corporelles	67 708,00 €	- 292,46 €	67 415,54 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		68 000,00 €	- 292,46 €	67 707,54 €

Section d'investissement recettes

NATURE	LIBELLE	BP 2026	BS 2026	Nouveau montant alloué
Chap 001	Excédents d'investissement reportés	63 967,00 €	- 292,46 €	63 674,54 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		68 000,00 €	- 292,46 €	67 707,54 €

La commission des finances a émis un avis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Adopté à l'Unanimité.

16 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CMJ (CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES)

Il apparaît essentiel que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale et de l'offre éducative définie dans le Projet Educatif de la commune.

Ainsi, chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Pour ce faire, le CMJ a pour objectifs de permettre aux jeunes Corbéennes et Corbéens de :

Vivre une aventure civique unique en les aidants à devenir des citoyens responsables,

De s'impliquer dans la vie de la commune,

D'apprendre à exprimer leurs idées et à être porteurs des idées d'un groupe,

De partager leurs opinions avec celles des autres,

De faire découvrir le rôle des associations et des institutions dans la vie de la commune.

Au même titre que le Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière dans la vie de la cité.

Le CMJ remplira donc un double rôle :

Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter,

Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune.

Les jeunes élus du CMJ seront accompagnés par le conseiller municipal, délégué à la Citoyenneté et de professionnels de la direction Enfance Jeunesse Education afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

De ce fait, ils pourront être sollicités pour des interventions afin d'exprimer la démocratie locale et occuper leur juste place au sein de la commune.

1 – Cadre législatif et réglementaire :

Comme indiqué en préambule, aucune législation ne vient réglementer la mise en œuvre d'un CMJ. Cependant, il est possible de se référer au règlement intérieur du Conseil Municipal qui prévoit la création de comité consultatif (article L2143-2 du CGCT).

Ainsi, le CMJ de Corbie est un comité consultatif présidé par le conseiller municipal, délégué à la Citoyenneté ayant faculté de proposition, de suggestion, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

2 – Modalités :

Le CMJ réunira 15 à 20 jeunes conseillers (15 élus et 5 suppléants) qui seront élus pour 2 ans, scolarisés en classe de CM1 et CM2 pour les élémentaires et de la 6^{ème} à la 4^{ème} pour les collégiens. Chaque jeune intéressé remplira un dossier de candidature, à retirer auprès des enseignants, pour ensuite le déposer dans son établissement scolaire respectif.

En tout état de cause, les élections seront maintenues dès lors où neuf candidats s'y présentent ; il s'agit ici d'assurer un nombre minimum de participants.

Un compte rendu serait établi après chaque séance plénière et transmis aux élus du CMJ et aux membres du COPIL. Le CMJ ayant un rôle consultatif, les projets retenus feront l'objet, si besoin, d'une délibération en Conseil Municipal.

Le budget de fonctionnement du CMJ serait pris sur celui de la commune (et voté en conseil municipal).

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la mise à jour des modalités de mise en œuvre du Conseil Municipal des Jeunes.

Avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Education et Citoyenneté du 11 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du CMJ présentés ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité.

17 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Le territoire communal offre aux familles divers modes d'accueil de leurs enfants, adaptés à leurs besoins, et notamment la restauration scolaire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville a investi dans un logiciel offrant ainsi une nouvelle application pour les familles. Cette dernière simplifie et facilite les démarches des usagers.

Pour ce faire, le Règlement de Fonctionnement Cantine a été adapté et mis à jour en 2024 afin de proposer aux familles un document clair et détaillé qui explique les modalités d'utilisation de la nouvelle application ainsi que les modalités d'inscriptions et d'accueils de leurs enfants en restauration scolaire.

Après un peu plus d'un an d'utilisation par les usagers et suite à aux demandes de plusieurs familles, il a été décidé d'apporter quelques modifications au Règlement de Fonctionnement Cantine (RFC) annexé à La présente délibération.

Ainsi, les mentions explicatives qui ont été ajoutées ou modifiées au Règlement de Fonctionnement Cantine sont les suivantes :

- Les annulations de repas ou la modification des réservations pour la semaine suivante pourra se faire le jeudi de la semaine précédente au lieu du lundi (exemple : l'annulation ou la modification des repas de la semaine du Lundi 15/06 au Vendredi 19/06 devra être effectuée, au plus tard, le jeudi 11/06 avant midi).
- La phrase : « Seules les démarches effectuées via l'Espace Inoé seront prises en compte » a été complétée par « Toutefois, une aide sera apportée aux personnes qui souhaitent être accompagnées dans leurs démarches ou dans la prise en main de leur Espace Inoé ».
- Concernant le point : « Enseignant absent pour grève », il est proposé de permettre aux parents, qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant au SMA (Service Minimum d'Accueil), de ne pas être facturé pour le repas, à condition qu'ils annulent le repas la veille du jour de grève avant 10h00, par mail auprès de l'agent en charge de l'accueil DEJE. Sous réserve que l'enseignant gréviste ait informé les familles au préalable.

Par conséquent, il vous est proposé de valider la mise à jour du règlement de fonctionnement cantine.

Avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Education et Citoyenneté du 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du Règlement de Fonctionnement de la Cantine.

Adopté à l'Unanimité.

18 – PRESENTATION DU BILAN FINANCIER 2025 DU CCAS

Comme chaque année, une présentation du rapport d'activités du CCAS est faite à l'ensemble des conseiller municipaux.

Le document est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan financier 2025 du CCAS

Adopté à l'Unanimité.

QUESTIONS :

Liste « servir Corbie » :

Avez-vous reçu une notification du Conseil Régional des Hauts-de-France pour la subvention dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et si oui de combien est le montant ?

Réponse : Le dossier de demande de subvention a été ouvert sur la plateforme de la Région en décembre 2025. Il a été complété avec la dernière notification du lot 4 en juin 2026. Un point avec l'instructeur est prévu pour le mois d'août 2026 et le dossier devrait être présenté à la commission permanente d'octobre 2026.

Les procès-verbaux des conseils municipaux de 2026 ne sont pas publiés sur le site de la mairie de Corbie, pouvez-vous nous en indiquer la raison ?

Réponse : Nous nous sommes aperçus de ce manque et l'avons rectifié. L'ensemble des procès-verbaux 2026 sont désormais bien publiés sur le site de la Mairie.

Pourquoi la décision de supprimer la cérémonie d'hommage de l'appel du 18 juin 1940 n'a pas été prise en conseil municipal ?

Réponse : Le choix a été fait de se recentrer sur les cérémonies officielles obligatoires pour des raisons d'organisation. Ce sujet sera abordé en commission Cadre de vie et Environnement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

Le Maire,
Ludovic GABREL

Le Secrétaire de séance,
Annick BRAUD

